

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 16

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188213>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Lutry, le 14 avril 1884.

Au rédacteur du *Conteur Vaudois*,

Lausanne.

Mon cher Monsieur et ami,

C'est toujours avec plaisir et intérêt que les nombreux lecteurs de votre aimable journal trouvent des articles comme celui du 12 écoulé, intitulé « 1845-1861 », se rapportant à l'histoire du canton de Vaud. Permettez-moi cependant de vous faire observer qu'un nom aurait dû figurer dans votre article à côté de celui d'Eytel ; c'est celui de L.-H. Delarageaz. La vérité historique et les services rendus au pays par ces deux citoyens, me semblent justifier cette rectification.

Persuadé que cette omission est involontaire, je suis certain que vous accueillerez ces lignes avec les plus cordiales salutations de votre ami,

MARC MARGUERAT.

Nous nous empressons d'autant plus volontiers de satisfaire au désir exprimé dans la lettre qui précède, que nous ne comprenons pas nous-même comment nous avons pu omettre, dans notre récit des événements de 1845, le nom d'un homme qui a joué un des rôles les plus marquants dans le mouvement populaire.

M. L.-H. Delarageaz, alors membre du comité central de l'association patriotique, déploya, en effet, une activité, une énergie étonnante en stimulant les masses par les assemblées populaires qui précéderent la révolution. Il présida, entr'autres, celle de Cossonay, qui comptait plus de 3000 citoyens, et où se firent entendre MM. Blanchenay, Carteret, de Genève, et Schopfer, de Morges. On le vit aussi prendre part d'une manière remarquable et fort éloquente à la fameuse séance du Grand Conseil, du jeudi 13, sur les instructions à donner à notre députation à la Diète extraordinaire, dans la question des jésuites.

Le 14 février, lorsque le peuple monta au Château, M. Delarageaz se trouvait en tête de la colonne, avec Jules Eytel. Le même jour, il présida la grande assemblée populaire de Montbenon, dans laquelle le gouvernement provisoire fut nommé et où l'on décida qu'un nouveau Grand Conseil serait revêtu du pouvoir constituant.

A propos du gouvernement provisoire, nous avons fait une erreur de nom : c'est Monsieur *Veret* et non *Verrey*, qui en faisait partie. Ajoutons que MM. De-

larageaz et Eytel refusèrent toute candidature, vu la part prépondérante qu'ils avaient prise l'un et l'autre à ces événements.

Les chiens.

Le chien, appelé généralement « l'amide l'homme », est parfois fort peu intéressant, surtout lorsqu'il mord les passants sans provocation, comme le cas se présente si fréquemment, et surtout lorsqu'il communique à l'homme l'affreuse maladie qui ne fait, hélas ! que trop de victimes. De nombreux cas de rage se sont manifestés ces dernières années. On n'a point oublié les atroces blessures dont souffrit pendant des mois un des honorables membres du corps enseignant, brusquement attaqué par un chien enragé, ni les deux personnes, l'une à la Vallée, l'autre dans le district d'Aubonne, qui ont succombé, dans les premiers jours de janvier, après avoir été mordues par un chien errant, venant de France.

Actuellement, les chiens du district de Lausanne sont sous séquestre, à la suite de nouveaux cas de rage parmi ces animaux.

Et malgré ces terribles exemples, il se trouve encore des gens qui osent se plaindre des mesures de précaution prises par l'autorité contre leurs *toutous*. A l'époque de la chasse, si quelque arrêté vient gêner les allures du chien d'arrêt ou du chien courant, aussitôt messieurs les chasseurs de récriminer, de pétitionner, d'intercéder de mille façons auprès des magistrats, afin d'obtenir pour leurs fidèles compagnons à quatre pattes, l'enlèvement de la muselière.

Aussi, nous ne comprenons pas comment, parmi les innombrables pétitions adressées à l'Assemblée constituante, il ne s'en trouve encore aucune pour demander une augmentation sensible de l'impôt sur ces quadrupèdes, aux attaques desquels nous sommes chaque jour exposés.

LL. EE. de Berne, s'inquiétaient fort peu des récriminations des chasseurs et autres propriétaires de chiens, lorsque quelque cas de rage venait à se manifester ; nous n'en voulons d'autre preuve que l'ordonnance ci-après des autorités de Genève, appliquée aussi dans les localités vaudoises, voisines de cette ville, Nyon, Rolle, Morges, etc., par les soins des baillifs :

« Les Syndics et Conseil de la Ville de Genève,